



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre à 19 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Socio-Culturel de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. Daniel MICHEL
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	MM. Xavier LACOURT, Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mme Armelle REISER LAGRUE, MM. Jean-Marie GORI, Jean-Paul LARISCH, Guillaume BERNEZ, Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, MM. Fabrice MULLER, Olivier MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. Claude BOURY
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Lucien MUNIER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Éric GULINO, Gilles VOITURET
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Marie GAUTIER
RAVILLE :	/
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE, MM. Christian PETIT, Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	M. Jean HARAMBOURE
SANRY-LES-VIGY :	M. Luc PROCH
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	/
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	/
VIGY :	Mme Audrey ECKER, M. Nicolas LE BOZEC (arrivé à 19h30 pour le point n°4)
VILLERS-STONCOURT :	M. Jean-François LELLIG
VRY :	M. Jean-Marie RITZ

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mmes Nicole BURGER, Peggy RASQUIN,
HAYES :	M. André KEIL
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Christian HENNER
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SANRY-SUR-NIED :	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Alain MANTELET
SORBÉY :	M. Philippe PIOT
VIGY :	MM. Patrice MORANDINI, Alain VANZELLA

Mme Nicole BURGER a donné procuration à M. Jean-Paul LARISCH pour tous les points à l'ordre du jour.
M. André KEIL a donné procuration à M. Claude BOURY pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Delphine BERGER a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Luc PROCH pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Philippe PIOT a donné procuration à M. Serge WOLLJUNG pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Patrice MORANDINI a donné procuration à Mme Audrey ECKER pour tous les points à l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Audrey ECKER est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2019.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 octobre 2019.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

Date	Objet	Société	Montant ht	Service
09/12/2019	Remplacement contrôleur optique déchèterie d'Avancy	ADEMI	826,50 €	Exploitation
04/12/2019	Location d'espace publicitaire sur véhicule de service électrique	Trafic Communication	4200,00 €	Communication
04/12/2019	Commande de 75 cartes de voeux	Cartevoeux.com	107,40 €	Communication
05/12/2019	Réalisation d'une affiche pour l'Ecole de musique	Eric Rebmeister Graphiste	50,00 €	Communication
26/11/2019	Acquisition d'une armoire de sécurité pour produits inflammables	Seton	1848,24 €	Exploitation
13/11/2019	Visite de contrôle défibrillateur Burtoncourt	Cardiac Science	150,00 €	Mutualisation
07/11/2019	Maintenance débroussailleuse	Ets Royer Motoculture	136,90 €	Exploitation
09/11/2019	Commande de sacs jaunes pour les communes	PTL	9439,23 €	Exploitation
18/10/2019	Commande de bacs roulants neufs	Collectal	7087,50 €	Exploitation
31/10/2019	Commande calendriers de collecte 2020	Digit Offset	1361,00 €	Communication
25/10/2019	Commande papiers essuies-mains	Pierre Le Goff	321,26 €	Exploitation
25/10/2019	Permutation et remplacement essieux BOM	Profil+	1052,00 €	Exploitation
25/10/2019	Remplacements robinets sphériques	Pum Plastiques	785,98 €	Assainissement
18/10/2019	Entretien annuel élévateur siège communautaire	Marco	517,50 €	Patrimoine
18/10/2019	Commande Aquapolym + javel	Aquapolym	190,00 €	Assainissement
09/10/2019	Commande gants de travail	SARL Lorprotec	422,00 €	Exploitation

1. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DE L'EAU PLUVIALE DC N°68/2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-10 et L. 2226-1 ;

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire. Elle a pour mission d'organiser la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du système public de gestion des eaux pluviales.

A ce titre, il convient d'adopter un règlement de service afin de déterminer les conditions d'admission des eaux dans le système public d'eaux pluviales et les conditions de préservation du patrimoine, de l'environnement, de la sécurité et de respect des servitudes.

Ce règlement de service permettra en outre d'homogénéiser l'organisation du service sur l'ensemble du territoire.

Vu le projet de règlement du service public des eaux pluviales annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement en date du 10 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement du service public des eaux pluviales tel que présenté en annexe.

2. ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2020 DC N°69/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la commission Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir comme suit les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2020 (pas d'augmentation) sauf pour la Commune de Villers-Stoncourt (exigence de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du projet de construction d'un réseau d'assainissement collectif et d'une lagune) :

Communes	Redevance assainissement 2020
Bazoncourt	1,17 €
Courcelles Chaussy	1,49 €
Courcelles sur Nied, Sanry sur Nied	1,31 €
Frécourt	1,57 €
Marsilly	0,65 €
Maizery (<i>part variable + part fixe</i>)	1,58 € + 85,33 €
Maizeroy	2,21 €
Raville, Servigny les Raville	2,47 €
Silly sur Nied	1,22 €
Sorbey	2,12 €
Villers-Stoncourt	0,84 €
Ex-SIVOM Comogyre (Coincy, Colligny, Ogy-Montoy-Flanville, Pange, Retonfey)	1,49 €

Ex-CC Haut Chemin (Burtoncourt, Charleville-sous-Bois, Glatigny, Sainte Barbe, Sanry les Vigy, Servigny les Ste Barbe, Vry)	1,03 €
Ex-CC Haut Chemin (Faily, Hayes)	0,62 €
Ex-CC Haut Chemin (Les Etangs, Vigy)	1,61 €

3. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VILLERS-STONCOURT DC N° 70/2019

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment les articles L. 123-3-1 et R. 123-11,

Vu la loi N°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau »,

Vu le décret N° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L. 224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de rapport SAFEGE de 2013, proposant un plan de zonage collectif pour la Commune de Villers-Stoncourt,

Vu le projet construction d'un réseau d'assainissement collectif et d'une lagune à Villers-Stoncourt,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de zonage collectif de l'assainissement de Villers-Stoncourt telle qu'issue du rapport SAFEGE de 2013,
- S'ENGAGE à soumettre ce plan à enquête publique dans les meilleurs délais,
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette enquête.

4. ASSAINISSEMENT – SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR L'EPANDAGE DES BOUES DC N°71/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les conventions de prestation signées entre la Communauté de Communes et le Chambre d'Agriculture de la Moselle, pour les suivis agronomiques annuels des épandages agricoles des boues des stations d'épuration de FAILLY, MAIZEROY, MECHY et SANRY-SUR-NIED arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Afin de pouvoir assurer la continuité du service dès le début de l'année 2020, il convient de procéder à la signature de nouvelles conventions.

VU le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Moselle proposant de nouvelles conventions pour les stations précitées et pour une durée de trois ans, de 2020 à 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, Roland CHLOUP, à signer les conventions susvisées avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle, pour les suivis agronomiques annuels des épandages agricoles des boues.

5. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE DOMANGEVILLE DC N°72/2019

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment les articles L. 123-3-1 et R. 123-11,

Vu la loi N°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau »,

Vu le décret N° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L. 224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet construction d'un réseau d'assainissement collectif et d'un filtre planté de roseaux à Domangeville, annexe de Pange,

Vu le courrier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en date du 8 avril 2019, sollicitant le plan de zonage de l'assainissement de Domangeville, en vue d'une aide financière pour les travaux de construction de ce réseau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de zonage collectif de l'assainissement de Domangeville, annexe de Pange, telle qu'annexée à la présente délibération,
- S'ENGAGE à soumettre ce plan à enquête publique dans les meilleurs délais,
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette enquête.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTES DE TERRAINS DANS LES ZONES D'ACTIVITES DC N°73/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu la demande de M. Eric SACCUCCI, représentant l'entreprise EST IMMO, dont le siège est situé 5, rue de Bort les Orgues à SAINT-JULIEN LES METZ (57), tendant au rachat d'une parcelle intercommunale de la Zone Artisanale d'Avancy, pour un projet de local de bureaux et d'archivage,

Ayant pris connaissance de l'estimation de FRANCE DOMAINE, en date du 5 juillet 2018, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De vendre à la société EST IMMO de SAINT-JULIEN LES METZ (57) la parcelle n°228 en section 11 du PLU de Sainte-Barbe (zone artisanale d'Avancy), pour une surface totale de 11 a 44 ca, au prix de 3500,00 € H.T. de l'are, soit 40 040,00 € H.T. l'ensemble ;
- Que les frais et honoraires du notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Communauté de Communes.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SIGNATURE DE MARCHES DE TRAVAUX DANS LES ZONES D'ACTIVITE DC N°74/2019

Vu la zone d'activités économiques communautaire d'Avancy, sise à SAINTE-BARBE,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée pour des travaux de viabilisation des parcelles n°227, 228 et 229 de la zone d'activités ainsi que de création d'un éclairage public,

Vu l'unique offre réceptionnée,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 17 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un marché de travaux de viabilisation et de création d'un éclairage public sur la zone d'activités économiques d'Avancy avec la société E.J.L. Lorraine de WOIPPY (57), pour un montant toutes options comprises de 34 878,80 € H.T. soit 41 878,80 € T.T.C.

8. DIVERSES – CHARTE D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES DC N°75/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

La DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques) de la Moselle a soumis à la CCHCPP un projet de charte d'engagements du futur réseau de proximité des finances publiques, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

Celle-ci prendrait effet au 1^{er} janvier 2023 et entérinerait jusqu'en 2026 la présence de la DDFiP sur le territoire de la communauté de communes. Elle ne pourrait être modifiée durant cette période, sauf certains ajustements.

Concrètement, il est prévu au 1^{er} janvier 2023 la fermeture de la trésorerie de Vigy, seule trésorerie encore disponible sur le territoire de la CCHCPP, et son remplacement par deux services distincts :

- Un Service de Gestion Comptable (SGC) basé à la Cité Administrative de Metz, et reprenant les tâches de gestion actuellement assurées par la trésorerie de Vigy,
- un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), agent de la DDFiP basé au siège de la CCHCPP et disposant d'un rôle de conseiller aux décideurs locaux.

Considérant que la fermeture de la trésorerie de Vigy constituerait la disparition d'un nouveau service public de proximité sur le territoire rural de la CCHCPP,

Considérant que la présence d'un Conseiller aux Décideurs Locaux au siège de la CCHCPP constituerait un atout intéressant pour les élus du territoire, mais ne compenserait en rien la perte de la trésorerie de Vigy pour les habitants du territoire,

Le Conseil communautaire, ne souhaitant pas cautionner les fermetures de services publics, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SURSOIT à statuer sur la charte de d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques proposé par la DDFiP, telle que rédigée dans la version annexée à la présente délibération,

CHARGE le Président de rencontrer le Directeur de la DDFiP afin de rediscuter ce projet.

9. ENVIRONNEMENT – AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE POUR L'EXPLOITATION DES TROIS DECHETERIES COMMUNAUTAIRES DC N° 76/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le lot n°1 « Tout-venant » du marché public relatif à l'exploitation des trois déchèteries communautaires : transport et traitement, attribué à compter du 1^{er} avril 2019 à la société ATEP d'ARGANCY (57), filiale de VEOLIA,

Vu l'article 6.2.4. dernier alinéa du C.C.A.P. pour le marché susvisé,

Vu les courriers de la société VEOLIA au Président de la CCHCPP en date du 15 novembre 2019 et du 12 décembre 2019, sollicitant un réexamen des prix du marché susvisé, suite à la fermeture administrative de l'Installation de stockage des Déchets Non Dangereux d'Aboncourt, exutoire habituel de ATEP pour le tout-venant,

Considérant que la fermeture temporaire de l'ISDND d'Aboncourt contraint bien la société ATEP à détourner ses tonnages vers un autre exutoire plus éloigné,

Considérant cependant que le surcoût imprévu communiqué par ATEP, soit 19,00 € H.T. par tonne, tout comme le montant supplémentaire devant être supporté par la CCHCPP pour couvrir ce surcoût, soit 15,00 € H.T. la tonne, ne font l'objet d'aucune explication ni justification quant aux calculs qui ont permis de les définir,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 16 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Président et le vice-président en charge de l'environnement de rencontrer le Directeur de la société ATEP ou son représentant afin d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires au calcul du juste surcoût devant être mis à la charge de la collectivité.

10. ENVIRONNEMENT – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES MENAGERS (REVIPAC) DC N°77/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le contrat type de reprise option filières papier-carton signé entre la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et l'association REVIPAC de PARIS (75), pour la reprise des emballages papier et carton collectés par la collectivité,

Vu le courrier de l'association REVIPAC en date du 3 décembre 2019, sollicitant de la CCHCPP la signature d'un avenant n°1 au contrat susvisé, afin de tenir compte des difficultés financières corrélatives au contexte d'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler,

Considérant que l'avenant n°1 annexé à la présente délibération permettra à REVIPAC de déroger au prix minimum de reprise fixé initialement à 60,00 € la tonne pour les déchets assimilés 5.02A et à 75,00 € la tonne pour les déchets assimilés 1.05A,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 16 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton avec l'association REVIPAC de PARIS (75).

11. ENVIRONNEMENT – FIXATION DES TARIFS 2020 DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DC N°78/2019

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 portant fixation de la grille tarifaire de la redevance incitative pour 2019,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 30 octobre 2018 portant modification du règlement de recouvrement et de facturation de la redevance incitative,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 16 décembre 2019,

Monsieur CHLOUP, Président, indique à l'ensemble des conseillers qu'il est nécessaire d'opérer une réactualisation de la part fixe de la redevance incitative déployée sur le territoire historique du Pays de Pange.

Considérant que les résultats financiers des exercices précédents, ainsi que l'estimation du bilan financier 2019 permettent d'opérer cette évolution de la grille tarifaire.

Il est donc proposé à l'ensemble des membres du conseil d'approuver une diminution de l'ordre de 3,00 € par trimestre (9,00 € par an), applicable sur la part abonnement constituant la part fixe de ladite redevance qui était de 24,00 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La grille tarifaire s'en trouvera ainsi modifiée pour les particuliers des communes de BAZONCOURT, COINCY, COLLIGNY-MAIZERY, COURCELLES-CHAUSSY, COURCELLES-SUR-NIED, MAIZEROY, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE, PANGE, RAVILLE, RETONFEY, SANRY-SUR-NIED, SERVIGNY-LES RAVILLE, SILLY-SUR-NIED, SORBEBY, VILLERS-STONCOURT :

GRILLE TARIFAIRE POUR LES PARTICULIERS						
Volume contenants	Nombre annuel de levées incluses	Coût d'une levée	PART ABONNEMENT (A)	PART FORFAITAIRE (B)		PART VARIABLE Coût levées supplémentaires
						A compter de la 13 ^{ème} levée
120L	12	2,50 €	24,00 € 15,00 €	1 pers.	60,00 €	84,00 € - 75,00 €
				2 pers.	120,00 €	144,00 € - 135,00 €
				3 pers.	180,00 €	204,00 € - 195,00 €
240L	12	5,00 €	24,00 € 15,00 €	4 pers.	240,00 €	264,00 € - 255,00 €
				5 pers.	300,00 €	324,00 € - 315,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à vingt-cinq voix pour, quatre contre (MM. CRIDELICH, PIOT, SIMON, WOLLJUNG) et dix abstentions (Mme ECKER, MM. BOURY, DALSTEIN, LACOURT, LE BOZEC, MESSIN, MICHEL, MORANDINI, PROCH, ZDJELAR)

APPROUVE la modification du règlement de recouvrement et de facturation de la redevance incitative, telle que détaillée ci-dessus, pour les particuliers habitant le territoire historique du Pays de Pange,

RECONDUIT à compter du 1^{er} janvier 2020 l'ensemble des autres tarifs 2019 de la redevance incitative pour la collecte des déchets ménagères.

12. PATRIMOINE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ DC N°79/2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Président précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Président ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Président, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers communautaires d'administration sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- AUTORISE l'adhésion de la CCHCPP au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

13. PATRIMOINE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU PÔLE MUSICAL DE COURCELLES-CHAUSSY DC N°80/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

L'association de théâtre qui occupait depuis de nombreuses années le rez-de-chaussée du bâtiment communal accueillant le pôle musical de Courcelles-Chaussy, a récemment libéré ces locaux, permettant ainsi au pôle musical de louer l'ensemble du bâtiment.

En plus de l'espace supplémentaire ainsi obtenu, la CCHCPP souhaite améliorer encore l'accueil des élèves et des professeurs de l'école de musique en rénovant les locaux.

Il a ainsi été proposé à la Commune de Courcelles-Chaussy propriétaire du bâtiment, que la CCHCPP réalise ces travaux de rénovation en régie, en échange de la suspension du paiement du loyer dû à la commune à hauteur du coût des travaux.

Vu la convention d'occupation du domaine public communal conclue entre la commune de Courcelles-Chaussy et la CCHCPP pour une durée de six ans,

Vu la proposition d'avenant n°1 à ladite convention, tenant compte de ce qui précède,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la commune de Courcelles-Chaussy l'avenant n°1 à la convention d'occupation du pôle musical de Courcelles-Chaussy sis 35, avenue Charles de Gaulle à Courcelles-Chaussy, tel qu'annexé à la présente délibération.

14. PERSONNEL – RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DC N°81/2019

Le Président expose,

1. l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
2. l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
3. que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 21bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le conseil d'administration du Centre de gestion.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

15. PERSONNEL – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE DC N°82/2019

Le Président informe le conseil communautaire que chaque année l'amicale du Personnel bénéficie d'une participation financière de la communauté de communes à titre de subvention de fonctionnement.

La subvention de fonctionnement demandée pour 2020 est de 2.000,00 €.

L'Amicale sollicite par ailleurs comme chaque année une subvention permettant le versement aux agents communautaires de cartes cadeaux. Le montant demandé pour 2019 est de 5132 €.

Enfin, l'Amicale du personnel sollicite comme l'an passé une subvention permettant son adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale), en remplacement des chèques vacances.

Vu le courrier de l'Amicale du personnel en date du 28 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'amicale du personnel :

- ✓ Une subvention de 5132,00 € pour le versement de chèques cadeaux au titre de l'année 2019,
- ✓ Une subvention de fonctionnement 2020 de 2.000,00 €,
- ✓ Une subvention de 7.452,00 € concernant l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) en 2020.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019 pour les chèques cadeaux, et seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020 pour le reste.

16. PRODUITS LOCAUX – DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PROJET « METS FERMIERS » DC N°83/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le magasin de producteurs Mets Fermiers, situé à Ogy-Montoy-Flanville, créé par l'association « Mets Fermiers » et issu d'un projet mené à l'initiative de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, permet à de nombreux agriculteurs et éleveurs du territoire de vendre leurs productions, sans intermédiaires, aux consommateurs des communes de la CCHCPP mais également au-delà.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2018-DCL/1-049 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2019, autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Mets Fermiers et la CCHCPP, prévoyant notamment le versement d'une subvention d'un montant de 30 000,00 €,

Considérant que cette aide est destinée à assurer la création et le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural,

Considérant que les statuts de la CCHCPP prévoient la gestion de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant que le périmètre de l'opération et son champ d'application se développent sur le territoire de plusieurs communes de la CCHCPP,

Considérant que l'opération est déterminante pour l'équilibre socioéconomique du territoire de la CCHCPP,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à vingt-sept voix pour, huit contre (Mme PINTE, MM. CRIDELICH, MICHEL, PETIT, PROCH, RITZ, STALLONE, ZDJELAR), quatre abstentions (MM. BOURY, DALSTEIN, LACOURT, MESSIN),

DECLARE le projet de magasin de producteurs « Mets Fermiers » d'OGY-MONTOY-FLANVILLE d'intérêt communautaire,

DECIDE que la présente délibération sera expressément visée dans la convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCHCPP et l'association « Mets Fermiers ».

17. SERVICES A LA PERSONNE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DC N°84/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la demande de subvention transmise par le collège de Vigy pour l'acquisition d'un audiomètre,

Vu la réunion de la commission services à la personne en date du 12 décembre 2019, en présence de l'association Le Cœur à l'Ouvrage, laquelle s'est proposée de financer l'opération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du choix de l'association « Le Cœur à l'Ouvrage » de financer l'audiomètre du collège de Vigy, et ne versera donc pas de subvention dans cette opération.

18. SERVICES A LA PERSONNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE DC N°85/2019

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

VU les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange

VU le fonctionnement de l'école de musique communautaire, constituée des pôles musicaux de Courcelles-Chaussy et de Pange,

Considérant que l'école de musique communautaire dispense un enseignement de qualité au bénéfice des habitants des 28 communes membres de la CCHCPP, mais également de ceux de communes situées hors du territoire intercommunal,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de la Moselle, pour l'année 2020, d'un montant de 7050,00 € au titre des établissements d'enseignements artistiques spécialisés.

19. SERVICES A LA PERSONNE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PREMIERS RESPONDANTS DC N°86/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

L'Association Française des Premiers Répondants a pour but d'augmenter les chances de survie de personnes en arrêt cardiaque, en comprimant le temps de réponse entre l'alerte des secours et le début d'une réanimation cardio-pulmonaire via une application mobile installée sur les smartphones de volontaires formés aux premiers secours, les « premiers répondants »,

La formation initiale des volontaires dure 7 heures au total et coûte 65,00 €, normalement à la charge de ces derniers,

Vu la proposition de partenariat soumise à la CCHCPP par l'Association Française des Premiers Répondants basée à THIONVILLE (57), en vue de la formation aux gestes de premiers secours d'habitants du territoire pour leur permettre de rejoindre le réseau des premiers répondants,

Vu l'avis favorable de la commission « Services à la Personne » en date du 12 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de financer la formation de 56 premiers répondants sur le territoire de la CCHCPP, soit 2 par commune, pour un montant total de 3640,00 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

20. DIVERSES – MOTION SUR LE PROJET DE LOI « ENGAGEMENT ET PROXIMITE » DC N°87/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Courrier de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) en date du 8 novembre 2019 proposant à l'ensemble des EPCI de France la prise d'une motion relative au projet de loi « Engagement et Proximité », dont le contenu est retranscrit ci-dessous :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France.

La séance est levée à 21h00.

Fait à PANGE, le 30 décembre 2019

Le Président,
Roland CHLOUP